

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2016

Nombre de Conseillers L'an deux mille seize
En exercice 15 le 07 décembre à 20 h 30
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 décembre 2016
Présents : MM. Félix CORNET, Didier DAILLY (arrivée à 20 h 36), Michel GELY, Patrice RUBAUD,
Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE (arrivée
à 20 h 36), Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 30), Annie PANEL,
Suzanne PERREON, Élyane THOMAS.
Absent : Gilles BAYLE
Secrétaire de séance : Patrice RUBAUD

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 02 novembre 2016

Le compte rendu de la séance du 02 novembre est approuvé à l'unanimité des présents, soit 11 voix pour.

2/ Délibération pour versement d'une subvention « Sou des Écoles »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association du « Sou des Écoles » nous sollicite pour financer une partie de leur voyage à Paris qui se déroule en février 2017. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 11 VOIX POUR (Véronique NOWACZYK, Didier DAILLY, Anne-Marie JEANDEMANGE n'ont pas pris part au vote).

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'association du « Sou des Écoles » pour financer une partie du voyage à Paris.
- **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du BP 2016.

3/ Mission assistance juridique du Centre de Gestion pour l'année 2017 (avenant à la convention)

Monsieur le Maire rappelle les actions principales du service d'assistance juridique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Il informe les membres du conseil que l'avenant relatif à la convention A.J. n° 94.13 pour l'année 2017 propose une participation de 941 € pour les missions temporaires qui seront effectuées au cours de l'année.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ des présents, soit 13 VOIX POUR (Véronique NOWACZYK n'a pas pris part au vote).

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention AJ n° 94-13 pour un montant de 941 €, applicable au 1^{er} janvier 2017
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2017.

Par ailleurs, monsieur le Maire demande qu'une demande soit faite auprès de la mission assistance juridique du Centre de Gestion pour obtenir un modèle de délibération pour qu'il ait mandat des indivisaires concernant la parcelle AM n° 418 afin de constituer une servitude de tréfonds ; convention signée le 22 janvier 2010 avec le SDIS.



4/ Droit de préemption urbain

Création de sociétés SCI Burloux	Parcelle AC 420 « Le Bourg »	Montant :	0
Vente PERRAS / DUFOUR.....	Parcelles AL 93 et 94 « Les Arnauds du Bas »	Montant :	140 000,00 €
Vente Romagny / Richard	Parcelles AL 66, 346, 347 « Les Arnauds du Haut »	Montant :	30 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

5/ Brigades vertes

Un nouveau dispositif va être mis en place en 2017 avec une nouvelle méthode de facturation. Monsieur le Maire sollicite un avis auprès du conseil municipal. Le département finance Rhône Insertion Environnement au détriment des collectivités. Donc nous aurions à notre charge 200,00 € par jour sans les repas ; actuellement le forfait établi est de 40 € / jour + le repas en sus. Cela reviendrait environ à 3 000,00 € pour 3 semaines d'activités.

Une convention est en cours de réalisation. Celle-ci devrait définir les nouvelles modalités. Une étude sera ensuite menée par les conseillers afin de se positionner sur ces nouvelles conditions. Le conseil municipal émet un accord de principe.

6/ Point financier

Situation financière au 28 octobre :

- Solde en cours fonctionnement
Solde charges 648 672,70 €
Solde produits..... 788 782,11 €
Solde en cours..... 140 109,11 €

- Solde en cours d'investissement
Solde charges..... 374 683,65 €
Solde produits..... 529 615,29 €
Solde en cours..... 154 931,64 €

Présentation du contrat de ruralité entre la COR et l'État. Il ne s'agit que d'une proposition financière pour l'obtention des subventions d'investissement en fonction des travaux que nous avons mentionnés.

Sont présentés dans ce contrat : la réhabilitation du terrain de football (Contrat Ambition Région / COR), le projet de cheminement piétonnier entre le centre bourg et le collège, le long de la RD 385 (Plan en faveur de la ruralité -Région).

Lors de la réunion de présentation de cette proposition par la COR, monsieur le Maire est intervenu afin qu'il y ait un équilibre des différents axes. Ces derniers sont fixés par l'État mais ne semblent pas être forcément cohérents en fonction de la nature des travaux et des priorités.

7/ Devis

Agence Technique Départementale (aménagement de places de stationnement sur la RD 44 et mise en place d'une circulation alternée : en attente.

Hervé Rampon : taille des arbres et en option coupe des frênes le long de l'azergues2 634,00 € HT

↳ Devis validé

Mav'lec Palluault : détecteur de présence cassé suite effraction au stade de foot, le 29 octobre 2016 ; proposition d'un projecteur anti-vandale.....1 185,00 € HT

↳ Le conseil municipal ne retient pas ce devis. Il préconise la mise en place d'une grille pour sécuriser le nouveau détecteur. Le conseil demande également que soit remis un détecteur à l'identique que celui cassé, pour un coût plus modique.

Mav'lec Palluault : Ventilation salle pluraliste (VMC) : remplacement à l'identique2 230,00 € HT

↳ Devis validé



Monsieur Lamie, propriétaire de la parcelle AK 10 doit faire face à des inondations récurrentes par le ruisseau de la Grande Combe qui passe en souterrain depuis la RD 385 jusqu'à l'Azergues et traverse sa propriété. Le cadastre de Napoléon et celui de 1971, ne matérialisent aucun tracé du ruisseau au-delà de la RD 385. Le regard posé en 2008 ne suffit pas. Il convient donc de le faire arriver à l'Azergues par une canalisation empruntant la voie publique. Actuellement deux regards existent ; cependant, entre ces deux regards, on ne connaît pas avec exactitude le tracé du tuyau.

Il convient donc de réaliser un regard sur la voie communale en avant de la propriété de monsieur Lamie. Il devra diffuser l'eau prioritairement dans le nouveau tuyau à poser sur la voie communale tout en conservant le cheminement actuel de l'eau chez monsieur Lamie, en secours. Ce regard devra supporter la circulation des tracteurs. Le volume de ce regard est conditionné par la profondeur du tuyau d'arrivée existant.

La situation exacte de ce regard est laissée à l'appréciation de l'entreprise qui réalisera les travaux mais devra respecter quelques consignes notamment en cas de débordement. Il sera également nécessaire de poser un tuyau d'évacuation des eaux. Monsieur le Maire a demandé un système de tampon à la place des grilles.

Deux devis sont présentés :

- Monsieur Lamie23 595,29 € HT
- Mongoin-Lardet TP7 391,00 € HT

↳ Le conseil municipal ne valide pas les devis. Des modifications doivent être apportées sur les diamètres des tuyaux et la réalisation de l'ouvrage. Monsieur le Maire prend contact avec les deux entreprises afin d'apporter des précisions complémentaires et d'établir un nouveau chiffrage qui tient compte des mêmes caractéristiques pour une meilleure étude comparative des devis.

Mongoin-Lardet TP : suppression de la passerelle sur l'Azergues, au Minier1 300,00 € HT

↳ Devis validé

- Rédaction d'un arrêté suite à la suppression de la passerelle : (extrait de l'arrêté)

Le Maire de la Commune de Lamure-sur-Azergues (Rhône),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-5,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 24 novembre 1967 et 07 juin 1977 modifiés au titre de la signalisation des routes
CONSIDÉRANT qu'il appartient à monsieur le Maire d'assurer la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux
CONSIDÉRANT la dangerosité de la voie il est nécessaire pour des raisons de sécurité publique et des mesures conservatoires de la fermer
CONSIDÉRANT que pour la préservation de la rivière l'Azergues, il est impératif de démonter la passerelle qui nuit à la circulation de l'eau

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité, la passerelle trop vétuste sera démontée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation de la rivière.
- ARTICLE 2 :** Il est décidé pour des raisons de sécurité, de ne plus assurer la continuité de ce chemin non répertorié qui traverse la rivière pour aller vers le secteur de la Folletière en vue de la dangerosité de ce passage sur rivière.
- ARTICLE 3 :** Prescription d'une signalisation appropriée en amont du chemin signalant le caractère dangereux en l'état et que l'accès n'est pas autorisé. Des barrières seront mise en place. Il sera également mentionné que la voie est sans issue et qu'elle se termine par la rivière.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage dans les formes prescrites.
- ARTICLE 6 :** Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Lamure-sur-Azergues
Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
La personne responsable des services du SDMIS.



Mongoin-Lardet TP : dégâts montée des combettes : un camion, en surcharge (livraison d'une piscine), a emprunté ce chemin.
Réparation des dalots2 720,00 € HT

↳ Devis validé

L'assurance prend en charge les travaux ; l'expert doit passer fin décembre.

Granimond : construction d'un nouveau columbarium et amélioration de l'espace cinéraire (le jardin du souvenir)

- Columbarium 18 cases : 9 776,00 € HT

- Columbarium 12 cases : 9 657,00 € HT

- Columbarium 09 cases : 7 328,00 € HT

↳ Le conseil opte pour un columbarium de 18 cases au prix de 9 776,00 € HT

- Réalisation de 2 cavotins permettant de recueillir les cendres dans le jardin du souvenir....728,00 € HT

↳ Devis validé

8/ Personnel / Indemnité de conseil allouée au Receveur

Deux délibérations :

Objet : Ouverture de postes sur les cadres d'emplois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé à l'édition de la liste des promouvables pour les avancements de grades. Les avancements de grades sont soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion ; la séance a lieu le 08 décembre 2016. Il profite des avancements de grades pour ou créer ou harmoniser les postes sur les différents cadres d'emplois au sein de la collectivité.

Il propose donc de créer ou d'étendre :

- Des postes sur l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Des postes sur l'ensemble du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)
- Des postes sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents (Patrice RUBAUD s'est absenté au moment du vote)

- **DÉCIDE** d'adopter la modification sur les différents cadres d'emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et charges des agents nommés dans leur nouveau grade des différents cadres d'emplois seront prévus au BP 2017.

Objet : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016 allouée au receveur de Tarare. Elle s'élève à 426,40 € brut pour un taux de 100 %.

En conséquence, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de l'indemnité à affecter au receveur au titre de l'année 2016.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents

- **DÉCIDE** d'affecter le taux de 100 % à l'indemnité de conseil ; le montant de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016 s'élève à 426,40 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016 – imputation 6225.



8/ Salles communales : respect de la réglementation en matière de buvette

Une modification de la réglementation en matière de dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons a été évoquée concernant l'arrêté du 24 août 2011 en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique. Il est donc décidé d'acquérir des éthylotests avec embouts. Ils seront mis à la disposition des associations dans la salle pluraliste qui organisent des bals et/ou autres manifestations avec buvette.

Par ailleurs, une nouvelle organisation entre Félix Cornet et Gilles Bayle sera mise en place à compter de janvier 2017 pour les états des lieux.

Halles de la Mairie

Le projet avance. Des modifications sont apportées concernant l'éclairage de la Halle.

8/ Questions et informations diverses

- a) Nouveau système de délivrance des Cartes Nationales d'Identité à compter de février / mars 2017. Les demandes devront être faites dans les communes équipées du dispositif numérique de recueil qui est commun au passeport biométrique et non plus dans les communes de domicile. L'association des maires du Rhône demande un report de délai pour la mise en place de ce nouveau dispositif pour l'automne 2017.
Sur le territoire du Rhône, 105 dispositifs sont actuellement recensés dont 1 à Beaujeu, et 2 à Belleville. Sur le territoire de la COR, il y a 3 dispositifs (Lamure-sur-Azergues, Thizy et Tarare) ce qui représente 2 566 CNI et 2 001 passeports réalisés. La commune de Lamure-sur-Azergues compte pour l'année 2015 environ 244 passeports et 33 CNI.
Par ailleurs, le Préfet propose de mettre une station à Monsols. En effet, sur les communes Saône Beaujolais et Haut Beaujolais, seuls trois dispositifs sont installés.
- b) Modification substantielle d'une antenne-relais existante – site de Mélouzat – opérateur Bouygues : pour répondre à un besoin de couverture et/ou de qualité de service, ce nouveau projet s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR. L'objectif est donc d'améliorer la qualité des services de téléphonie de chacun des opérateurs tout en optimisant les infrastructures présentes.
- c) Rallye Lyon / Charbonnières : zone d'assistance éloignée (Gare SNCF de Lamure-sur-Azergues) samedi 22 avril. Une réorganisation est à envisager pour une meilleure fluidité de la circulation. Le parking de la salle pluraliste est à disposition.
- d) Nombre de dons du sang : collecte du 02/11/2016
✚ Nombre de donateurs présentés : 61
✚ Nombre de nouveaux donateurs : 10
✚ Nombre de dons : 50
- e) ESL : l'Éveil sportif Lamurien n'est pas couvert pour le vol des vêtements dans les vestiaires car pas de protection suffisante (absence de grilles).
- f) Fleurissement : nous avons obtenu une note de 68/100.
- g) Quelques motions : les maires haussent le ton sur le projet de loi 2017 et refusent :
✚ Sur les finances locales : réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gel du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)
✚ Réforme sur l'école rurale.
- h) Les vœux du maire auront lieu le 06 janvier 2017 à 19 h 00.
- i) Dates des prochains conseils municipaux :
✚ le 04/01/2017 à 20 h 30
✚ le 01/02/2017 à 20 h 30.

Séance levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance,
Patrice RUBAUD



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Eric Schwartz

Le Maire,
Bernard ROSSIER

